

Réforme - Mode d'emploi

24 mars 2010 - Les priorités du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Les nouveaux statuts du FPSPP ont été entérinés le 12 mars 2010, puis le successeur du FUP a été agréé par l'État quelques jours plus tard. Il ne manquait plus au nouveau Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels que les règles d'affectation de ses ressources pour se mettre en ordre de marche. C'est chose faite depuis que les partenaires sociaux et le secrétaire d'État chargé de l'Emploi, Laurent Wauquiez ont conclu la convention-cadre du 15 mars 2010. Cette convention triennale, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012, est une déclinaison de l'accord du 12 janvier dernier sur l'affectation des ressources du FPSPP (voir article du 25 février 2010 « Le FPSPP succède au FUP »). Pour 2010, le FPSPP est doté d'un budget prévisionnel de 1,06 milliard d'euros : 830 millions d'euros en provenance des entreprises, à travers la contribution FPSPP fixée à 13 % en 2010 et prélevée par les OPCA, complétés par un cofinancement de l'État de 230 millions d'euros, dont 150 millions de crédits du Fonds social européen (FSE). La convention-cadre confirme par ailleurs la prolongation pour 2010 des actions engagées prévues par l'accord FUP-État du 21 avril 2009 sur la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de formation en faveur du maintien dans l'emploi et du développement des compétences et son avenant du 28 décembre 2009. Un point d'étape sera réalisé au plus tard le 15 mai 2010 sur les conditions de mise en œuvre opérationnelles concernant les trois missions du FPSPP (Péréquation ; Qualification/requalification ; Service dématérialisé d'information).

Qualification / Requalification : une mission en quatre axes

Axe 1 - Faciliter le maintien dans l'emploi et la qualification ou la requalification des salariés. Sont visés en particulier les salariés les moins formés et les moins qualifiés, les plus exposés au risque de rupture de leur parcours professionnel. Priorité est donnée aux salariés des TPE/PME. Opérations mobilisées : actions préalables à des formations, périodes de professionnalisation, CIF (Congés individuels de formation), VAE (Validation des acquis de l'expérience), formations dans le cadre du chômage partiel.

Prévision de financement pour 2010 : 190 millions d'euros (140 millions du FPSPP et 50 millions du FSE).

Axe 2 - Financer l'accès des demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, à des formations répondant à un besoin du marché du travail identifié à court et moyen termes : POE (Préparation opérationnelle à l'emploi) ou formations destinées à répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle, CIF-CDD, formations dans le cadre de CTP (Contrats de transition professionnelle) /CRP (Conventions de reclassement personnalisé), contrats de professionnalisation, formations à la création/reprise d'entreprise. Cet axe inclut le financement exceptionnel, en 2010, de l'Afdef (Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation) à hauteur de 160 millions d'euros pour les demandeurs d'emploi en formation arrivant en fin d'indemnisation. Prévision de financement pour 2010 : 350 millions d'euros (200 millions du FPSPP, 80 millions de l'État, 70 millions du FSE).

Axe 3 - Financer les formations permettant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences pour l'ensemble des actifs, salariés ou demandeurs d'emploi (y compris la lutte contre l'illettrisme). L'effort portera en priorité sur les socles de compétences susceptibles d'être mobilisés en situation professionnelle afin de faciliter les mobilités.

Prévision de financement pour 2010 : 90 millions d'euros (60 millions du FPSPP et 30 millions du FSE).

Axe 4 - Financer des projets territoriaux interprofessionnels ou sectoriels.

Prévision de financement pour 2010 : 40 millions d'euros du FPSPP.

Les appels à projets

La répartition des ressources du FPSPP affectées à sa mission de qualification et requalification sera réalisée par appels à projets et conventions entre le FPSPP, les OPCA et les OPACIF/FONGECIF. Une convention sera conclue entre Pôle emploi et le FPSPP concernant les formations prévues pour les demandeurs d'emploi. Les Conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État pourront intervenir en complément du FPSPP sur des projets territoriaux. Les projets seront examinés par la commission « sécurisation des parcours professionnels » du FPSPP. Une première vague d'appels à projets devrait être lancée dans quelques semaines. Une seconde vague est prévue en juillet/septembre 2010. Le contenu de l'appel à projets sera rendu public sur le site du FPSPP (www.fpspp.org), ainsi que les décisions de répartition prises par le Conseil d'administration.

La mission de péréquation

Le FPSPP hérite de la mission de péréquation du FUP au profit des OPCA agréés au titre de la professionnalisation et du CIF, élargie à de nouvelles actions. Les fonds redistribués via le FPSPP permettront, sous certaines conditions, la prise en charge de contrats et périodes de professionnalisation, de CIF et d'aider au financement de la portabilité du DIF (Droit individuel de formation). Le Conseil d'administration du FPSPP définira avant le 30 avril 2010 les nouveaux critères d'affectation des fonds au titre de la péréquation pour tenir compte de son périmètre élargi. La liste et les modalités des critères seront publiées sur le site du FPSPP (www.fpspp.org).

Les autres missions

Le FPSPP contribuera au financement du nouveau service dématérialisé d'information et d'orientation gratuit qui sera mis en place, conformément à la loi du 24 novembre 2009, pour permettre à toute personne de disposer d'une première information et d'un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation. Une convention spécifique sera conclue avant le 1 octobre 2010 avec l'État et, le cas échéant, les Conseils régionaux. Le FPSPP poursuivra par ailleurs la politique de promotion des contrats de professionnalisation menée par le FUP, notamment le financement des développeurs de l'alternance.

Les textes de référence

Arrêté du 12 mars 2010 portant agrément du FPSPP (JO du 16/03/2010)

Convention-cadre État/FPSPP du 15 mars 2010 et son annexe prévisionnelle annuelle